

PROCES VERBAL DES SEANCES DES ASSEMBLEES  
DELIBERANTES

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 8

**Votants:** 9

**Séance du 26 février 2024 à 18 h 30**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Baptiste BERTAUD, Paul FIGUET, Cécilia RANC, Geoffrey REBATEL, Emilie RIGOULET, Johanna RIMET, Elisabeth VIAL, Jérôme VINAY

**Représentés:** Anaïs NEGELE-URBAIN par Johanna RIMET

**Excuses:** Jacques MICHELET, Dorothée ROULLET

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jérôme VINAY

---

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du PV du dernier conseil Municipal**

- vote du Compte Administratif
- Devis travaux cimetière
- Demande de Subvention cimetière
- CAUE
- Subventions aux Associations

...

**Questions diverses :**

- \* dossier accessibilité
- \* réunion budget
- \* réunion voirie
- \* Point Aux Roumières

...

Le Pv du conseil antérieur est approuvé après correction à l'unanimité.

Le vote du compte administratif est reporté au prochain conseil. En effet, il faudrait le détail de ce dernier et notamment les restes à réaliser.

Le projet de reprise du pont d'accès à Toujon va sûrement nécessiter l'intervention de la police des eaux afin de valider le projet.

Objet: TRAVAUX CIMETIERE-DEMANDE DE SUBVENTION - 2024 DE 002

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des dispositifs d'aide aux territoires, mis en oeuvre par le Département, la commune de Barcelonne est éligible à l'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti protégé, objets et archives publiques. la commune est également éligible au bonus ruralité mis en oeuvre par l'Etat.

En conséquence dans une perspective de développement local et d'aménagement du territoire, et afin de contribuer à la sauvegarde du patrimoine, à sa mise en valeur et à son appropriation par le public. Le conseil municipal doit demander une attribution de subvention Culture et Patrimoine et Bonus Ruralité. Johanna se charge du dossier de subvention rapidement.

La commune de BARCELONNE souhaite entreprendre des travaux au niveau du cimetière, notamment : le réaménagement et la restauration du monument aux morts,  
restauration de la facade ouest,  
restauration de la facade nord,  
restauration de l'entrée.

En conséquence, Madame le Maire donne lecture des devis proposés par l'entreprise RIGOLET Brice à Barcelonne ainsi que l'entreprise E26 à Portes les Valence .

Concernant le monument aux morts, le conseil a voté pour le projet retenu, 6 votes pour le projet de la société E26 (cheval), 2 votes pour le projet de la société Brice RIGOLET et une abstention.

Le conseil a finalement voté à l'unanimité de découper le projet sur plusieurs années afin que le budget n'exède pas les 40 000 € et ne demande donc pas d'appel d'offre:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE le(s) devis de :

- l'entreprise E26 (CHEVAL) concernant le réaménagement et la restauration du monument aux morts pour un montant de **9 530 € HT**,
- l'entreprise BRICE RIGOLET concernant :
  - la restauration de la facade ouest pour un montant de **8 883 € HT**,
  - la restauration de la facade nord pour un montant de **7 020 € HT**,
  - la restauration de l'entrée pour un montant de **2 582,50 € HT**.

**soit un total de 28015,50 € HT**

DEMANDE une attribution de subvention Culture et Patrimoine et Bonus Ruralité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

RAPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Vote pour : 9  
vote contre : 0  
Abstention : 0

Objet: VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES - 2024 DE 003

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Budget communal de l'exercice 2024 peut s'équilibrer sans avoir recours à l'augmentation des taxes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

**Décide** de reconduire les taux 2023 pour l'exercice 2024, à savoir :

	Taux Communal	Taux Départemental	
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>8,50 %</b>		<b>8,50 %</b>
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	<b>8,00 %</b>	<b>15,51 %</b>	<b>23,51 %</b>
<b>Taxe Foncière non Bâti</b>	<b>26,00 %</b>		<b>26,00 %</b>

Vote pour : 9  
vote contre : 0  
Abstention : 0

Objet: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2024 DE 004

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année des associations sont soutenues par la commune de Barcelonne. Elle propose d'utiliser une partie des crédits disponibles inscrits au budget 2024 pour attribuer des subventions de fonctionnement à ces associations :

Compte nature 6574

ASSOCIATIONS	2024
Lire à Barcelonne	<b>600,00 euros</b>
Chabeuil Aide et Partage	<b>500,00 euros</b>
ACCA Barcelonne	<b>600,00 euros*</b>
Vivre à Barcelonne	<b>600,00 euros</b>

(\*) La subvention pour L'ACCA à Barcelonne sera de 600,00 € auquel il sera retiré un montant forfaitaire pour le paiement de l'eau potable consommée par l'ACCA.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer les subventions proposées par Madame le Maire telles que ci-dessus.

Vote pour : 9  
vote contre : 0  
Abstention : 0

Objet: CAUE-adhesion-conventions - 2024 DE 005

La qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sont des éléments majeurs de toute politique de développement.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion est menée quant au futur aménagement de la dent creuse du village et à ce titre il est proposé que la commune de Barcelonne devienne adhérente du CAUE. Cette adhésion passe par la contractualisation d'une convention cadre identifiant les principales thématiques du partenariat.

Le Conseil est informé que :

- \* le coût de l'adhésion est fixé au montant annuel de **1 327 euros**,
- \* l'adhésion comprend 4 jours d'intervention de l'équipe du CAUE,
- \* l'intervention sur deux thématiques nécessitant un accompagnement approfondi

donnera lieu à l'établissement d'une convention spécifique :

- pour le bâtiment communal à **1 424 euros**,
- pour l'OAP à **4 272 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 2024,
- **Approuve** l'adhésion de la commune de Barcelonne au CAUE de la Drôme pour
  - **Valide** les thématiques et objectifs inscrits dans les conventions,
  - **Autorise** le Maire à signer les conventions,
  - **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Vote pour : 9  
vote contre : 0  
Abstention : 0

Questions diverses :

Une question autour de l'accessibilité des bâtiments communaux a été évoquée. En effet, les bâtiments bien qu'étant aux normes n'ont pas été certifiés.

Un devis a été proposé par la société NL prestations à hauteur de 1 000€ pour régulariser les documents pour l'ADAP.

Le conseil propose de demander à la personne certifiant la bergerie si elle peut s'occuper de la régularisation des dossiers en suspens.